

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0830_ART_RD437_NANCHEZ
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'avis de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est – District de Besançon – CEI de Saint-Laurent en date du 09 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 437 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement réalisés pour le compte du Département – territoire de la Commune de NANCHEZ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 437** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Une journée (vendredi 26 août 2022 ou lundi 29 août 2022)
Localisation	Du PR 15+0630 (intersection avec la RD 26) au PR 18+0380 (intersection avec la RD 28)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de 8h à 20 h

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans le sens SAINT-CLAUDE / GRANDE-RIVIERE-CHATEAU est fixé comme suit :

- RD 26 (Morbier)
- RN 5 (Saint Laurent en Grandvaux)
- RD 437 (Château-des-Prés)

L'itinéraire de déviation dans le sens GRANDE-RIVIERE-CHATEAU / SAINT-CLAUDE est fixé comme suit :

- RD 146 (Chaux des Prés - Leschères)
- RD 118 (Lavans-Les-Saint-Claude)
- RD 470 et RD 436 (Saint-Claude)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Mmes et MM les Maires de GRANDE-RIVIERE-CHATEAU, NANCHEZ, SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX, MORBIER, LESCHERES, COTEAUX-DU-LIZON, LAVANS-LES-SAINTE-CLAUDE, SAINT-CLAUDE, HAUT-DE-BIENNE et LA RIXOUSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

